

Nom commercial du produit : Power Cleaner KST 2.0  
Mise à jour : 02.05.2024  
Date d'édition : 02.05.2024

Version (Révision) : 1.2.0 (1.1.0)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Power Cleaner KST 2.0  
Identifiant unique de formulation : H7A0-D0WF-T005-JRFE

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology GmbH

Rue : Berensweg 200

Code postal/Lieu : 33334 Gütersloh

Téléphone : +49 5241 9443 0

Télécopie : +49 5241 9443 44

Contact pour informations : labor@bio-circle.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 5241 9443 51 pendant les périodes normales d'ouverture  
(lundi au jeudi de 8h à 16h et vendredi de 8h à 15h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

##### Mention d'avertissement

Danger

##### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

ACIDE MÉTHANESULFONIQUE ; N°CAS : 75-75-2

ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8

##### Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

##### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner KST 2.0  
Mise à jour : 02.05.2024  
Date d'édition : 02.05.2024

Version (Révision) : 1.2.0 (1.1.0)

P305+P351+P338 position où elle peut confortablement respirer.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

## 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

ACIDE MÉTHANESULFONIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119491166-34-XXXX ; N°CE : 200-898-6; N°CAS : 75-75-2

Poids :  $\geq 3 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 STOT SE 3 ; H335

ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; Numéro d'enregistrement REACH : Polymer ; N°CAS : 68603-25-8

Poids :  $\geq 1 - < 3 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

#### Après contact avec les yeux

Protéger l'œil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Nom commercial du produit : Power Cleaner KST 2.0  
Mise à jour : 02.05.2024  
Date d'édition : 02.05.2024

Version (Révision) : 1.2.0 (1.1.0)

### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

#### **Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) , Oxydes de soufre

### **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### **5.4 Indications diverses**

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver le récipient bien fermé. Éviter de: Génération/formation de nébulosité

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

#### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/... avec doublure intérieure.

#### **Conseils pour le stockage en commun**

Classe de stockage (TRGS 510) : 8B

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### **Valeurs limites au poste de travail**

ACIDE MÉTHANESULFONIQUE ; N°CAS : 75-75-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )

Valeur limite : 0,7 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 1(l)  
Remarque : Y  
Version : 23.06.2022

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner KST 2.0  
Mise à jour : 02.05.2024  
Date d'édition : 02.05.2024

Version (Révision) : 1.2.0 (1.1.0)

## Valeurs de référence DNEL/PNEC

### DNEL/DNEL

ACIDE MÉTHANESULFONIQUE ; N°CAS : 75-75-2

|                          |                                |
|--------------------------|--------------------------------|
| Type de valeur limite :  | DNEL Consommateur (local)      |
| Voie d'exposition :      | Inhalation                     |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                   |
| Valeur limite :          | 0,42 mg/m <sup>3</sup>         |
| Type de valeur limite :  | DNEL Consommateur (systémique) |
| Voie d'exposition :      | Inhalation                     |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                   |
| Valeur limite :          | 1,44 mg/m <sup>3</sup>         |
| Type de valeur limite :  | DNEL Consommateur (systémique) |
| Voie d'exposition :      | Dermique                       |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                   |
| Valeur limite :          | 8,33 mg/kg p.c. /jour          |
| Type de valeur limite :  | DNEL Consommateur (systémique) |
| Voie d'exposition :      | Par voie orale                 |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                   |
| Valeur limite :          | 8,33 mg/kg p.c. /jour          |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (local)           |
| Voie d'exposition :      | Inhalation                     |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                   |
| Valeur limite :          | 0,7 mg/m <sup>3</sup>          |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique)      |
| Voie d'exposition :      | Inhalation                     |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                   |
| Valeur limite :          | 6,76 mg/m <sup>3</sup>         |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique)      |
| Voie d'exposition :      | Dermique                       |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                   |
| Valeur limite :          | 19,44 mg/kg                    |

### PNEC

ACIDE MÉTHANESULFONIQUE ; N°CAS : 75-75-2

|                         |                                    |
|-------------------------|------------------------------------|
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau douce)             |
| Valeur limite :         | 0,012 mg/l                         |
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, libération temporaire) |
| Valeur limite :         | 0,12 mg/l                          |
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau de mer)            |
| Valeur limite :         | 0,0012 mg/l                        |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau douce)         |
| Valeur limite :         | 0,0444 mg/kg dw                    |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau de mer)        |
| Valeur limite :         | 0,00444 mg/kg dw                   |
| Type de valeur limite : | PNEC (Terre)                       |
| Valeur limite :         | 0,00183 mg/kg dw                   |
| Type de valeur limite : | PNEC (Station d'épuration)         |
| Valeur limite :         | 100 mg/l                           |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

### Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner KST 2.0  
Mise à jour : 02.05.2024  
Date d'édition : 02.05.2024

Version (Révision) : 1.2.0 (1.1.0)

Protection oculaire appropriée  
DIN EN 166

## Protection de la peau

Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

**Remarque :** Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

## Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite  
En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

**Appareil de protection respiratoire approprié**

Appareil filtrant combiné

Type de filtre: B P2

**Remarque**

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

## Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

## 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique : Liquide

Couleur : incolore

#### Odeur

caractéristique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

|                                                         |              |      |                 |
|---------------------------------------------------------|--------------|------|-----------------|
| Point de fusion/point de congélation :                  | ( 1013 hPa ) | env. | 0 °C            |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | ( 1013 hPa ) | <    | 100 °C          |
| Point éclair :                                          |              |      | aucune          |
| Température d'auto-inflammation :                       |              |      | aucune          |
| Inflammabilité :                                        |              |      | non inflammable |

DIN EN ISO 13736

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner KST 2.0  
Mise à jour : 02.05.2024  
Date d'édition : 02.05.2024

Version (Révision) : 1.2.0 (1.1.0)

|                                                    |           |      |                                          |                    |         |
|----------------------------------------------------|-----------|------|------------------------------------------|--------------------|---------|
| Pression de la vapeur :                            | ( 20 °C ) | <    | 24                                       | hPa                | Calculé |
| Densité :                                          | ( 20 °C ) | env. | 1                                        | g/cm <sup>3</sup>  |         |
| Solubilité dans l'eau :                            | ( 20 °C ) |      |                                          | Pds %              |         |
| pH :                                               | ( 20 °C ) | env. | 0,8                                      |                    |         |
| Viscosité cinématique :                            | ( 20 °C ) | <    | 30                                       | mm <sup>2</sup> /s |         |
| Densité de vapeur relative :                       | ( 20 °C ) |      | non déterminé                            |                    |         |
| Teneur en COV maximale (CE) :                      |           |      | 1                                        | Pds %              |         |
| Teneur en COV maximale (Suisse) :                  |           |      | 1                                        | Pds %              |         |
| Teneur en COV imposable (Suisse) :                 |           |      | 1                                        | Pds %              |         |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : |           |      | Les critères SGH/CLP ne sont pas satisfa |                    |         |

## 9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Réaction exothermique avec: alcalies (bases).

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.  
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

|                     |                                                                    |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | ATEmix                                                             |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                     |
| Dose efficace :     | > 2000 mg/kg                                                       |
| Paramètre :         | DL50 ( ACIDE MÉTHANESULFONIQUE ; N°CAS : 75-75-2 )                 |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                     |
| Espèce :            | Rat                                                                |
| Dose efficace :     | 1158 mg/kg                                                         |
| Méthode :           | OCDE 401                                                           |
| Paramètre :         | CL50 ( ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                     |
| Espèce :            | Rat                                                                |
| Dose efficace :     | 616 mg/kg                                                          |

##### Toxicité dermique aiguë

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Paramètre :         | ATEmix       |
| Voie d'exposition : | Dermique     |
| Dose efficace :     | > 2000 mg/kg |

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner KST 2.0  
Mise à jour : 02.05.2024  
Date d'édition : 02.05.2024

Version (Révision) : 1.2.0 (1.1.0)

Paramètre : DL50 ( ACIDE MÉTHANESULFONIQUE ; N°CAS : 75-75-2 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace :  $\geq 1000$  mg/kg  
Méthode : OCDE 402  
Paramètre : DL50 ( ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 5660 mg/kg

## Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix  
Voie d'exposition : Inhalation  
Dose efficace :  $> 20$  mg/m<sup>3</sup>

## Corrosion

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

### Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

### Autres effets néfastes

Exerce un effet dégraissant sur la peau.

### Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner KST 2.0  
Mise à jour : 02.05.2024  
Date d'édition : 02.05.2024

Version (Révision) : 1.2.0 (1.1.0)

## Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( ACIDE MÉTHANESULFONIQUE ; N°CAS : 75-75-2 )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 73 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203  
Paramètre : CL50 ( ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8 )  
Espèce : Tête de boule  
Dose efficace : 13,3 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h

## Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC ( ACIDE MÉTHANESULFONIQUE ; N°CAS : 75-75-2 )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 56 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203

## Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 ( ACIDE MÉTHANESULFONIQUE ; N°CAS : 75-75-2 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 70 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202  
Paramètre : EC50 ( ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 12,3 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

## Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 ( ACIDE MÉTHANESULFONIQUE ; N°CAS : 75-75-2 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 7,2 - 20 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

## Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC ( ACIDE MÉTHANESULFONIQUE ; N°CAS : 75-75-2 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 5,8 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 201

## Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 ( ACIDE MÉTHANESULFONIQUE ; N°CAS : 75-75-2 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 30 min  
Paramètre : Toxicité bactérielle ( ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8 )  
Dose efficace : 220 - 770 mg/l  
Temps d'exposition : 16 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Ne contient pas des AOX selon la formulation L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.



**Nom commercial du produit :** Power Cleaner KST 2.0  
**Mise à jour :** 02.05.2024  
**Date d'édition :** 02.05.2024

**Version (Révision) :** 1.2.0 (1.1.0)

### **Biodégradation**

|                           |                                                                              |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Paramètre :               | Diminution du COD ( ACIDE MÉTHANESULFONIQUE ; N°CAS : 75-75-2 )              |
| Inoculum :                | Biodégradation                                                               |
| Paramètres d'évaluation : | Aérobie                                                                      |
| Taux de décomposition :   | 90 - 100 %                                                                   |
| Durée du test :           | 28 D                                                                         |
| Évaluation :              | Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).                          |
| Méthode :                 | OCDE 301A                                                                    |
| Paramètre :               | Biodégradation ( ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8 ) |
| Inoculum :                | Degré de dégradabilité                                                       |
| Taux de décomposition :   | > 70 %                                                                       |
| Durée du test :           | 28 D                                                                         |
| Évaluation :              | Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).                          |
| Méthode :                 | OCDE 302B                                                                    |

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### **12.7 Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

### **12.8 Autres informations écotoxicologiques**

Après neutralisation, une réduction de l'effet nocif ne peut être constatée.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

#### **Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)**

##### **Avant utilisation conforme**

##### **Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

- 07 06 01\* (Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses)
- 20 01 29\* (Détergents contenant des substances dangereuses)

##### **Autres recommandations de traitement des déchets**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat (Eau (avec détergent)). Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### **13.2 Informations complémentaires**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU**

UN 3265

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner KST 2.0  
Mise à jour : 02.05.2024  
Date d'édition : 02.05.2024

Version (Révision) : 1.2.0 (1.1.0)

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**  
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. ( ACIDE MÉTHANESULFONIQUE )

**Transport maritime (IMDG)**  
CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. ( METHANESULPHONIC ACID )

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**  
CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. ( METHANESULPHONIC ACID )

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Classe(s) : 8  
Code de classification : C3  
Danger n° (code Kemler) : 80  
Code de restriction en tunnel : E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger :



8

**Transport maritime (IMDG)**

Classe(s) : 8  
Numéro EmS : F-A / S-B  
Dispositions particulières : LQ 5 L · E 1 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 1 – Acides  
Étiquette de danger :



8

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Classe(s) : 8  
Étiquette de danger :



8

**14.4 Groupe d'emballage**

III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

négligeable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 75

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner KST 2.0  
Mise à jour : 02.05.2024  
Date d'édition : 02.05.2024

Version (Révision) : 1.2.0 (1.1.0)

## Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).  
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

## Autres réglementations (UE)

### Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

- < 5 % agents de surface non ioniques
- < 5 % agents de surface anioniques

## Directives nationales

### Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

01. Identificateur de produit · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AOX : composés organiques halogénés adsorbables  
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau  
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)  
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)  
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets  
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)  
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)  
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)  
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)  
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses  
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables  
COV : composé organique volatil  
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau  
WGK : Classe de danger pour l'eau

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS  
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages  
ECHA : Substances pré-enregistrées  
ECHA : Substances enregistrées  
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs  
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques  
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays  
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau  
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil  
-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020  
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N°

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



**Nom commercial du produit :** Power Cleaner KST 2.0  
**Mise à jour :** 02.05.2024  
**Date d'édition :** 02.05.2024

**Version (Révision) :** 1.2.0 (1.1.0)

---

**1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Évaluation :

Skin Corr. 1B : Méthode de calcul.

Eye Dam. 1 : Méthode de calcul.

**16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
| H312 | Nocif par contact cutané.                                             |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                 |

**16.6 Indications de stage professionnel**

Aucune

**16.7 Informations complémentaires**

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---